



**\*\* Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

## **Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut**

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société DELABASSEE d'Escanaffles va réaliser de gros travaux de réfection de voirie et égouttage à 7620 BLEHARIES, rue Fernand Gernez,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 15/04/2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **A R R E T E :**

Article 1 : A partir du 15/04/2024 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, dans la rue Fernand Gernez et rue de Fournes à 7620 Bléharies, à 100 mètres autour de la zone des travaux.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la rue Fernand Gernez à 7620 Bléharies dans la zone des travaux où sont placés des signaux E1;

Article 3 : Durant la même période :

- La rue Fernand Gernez à 7620 Bléharies est fermée à la circulation dans la zone des travaux.
- L'accès à la rue Fernand Gernez depuis la RN 507 est placée en cul de sac et n'est autorisées qu'aux riverains.
- La rue de L'écluette n'est autorisée qu'aux riverains. L'accès et la sortie de cette rue n'est possible que par la rue Wibault-Bouchart.
- La rue de Fournes est placée en voie sans issue.

Article 4 : Une déviation est mise en place RN507 vers rue des Déportés vers rue Wibault-Bouchart vers rue Fernand Gernez à 7620 BLEHARIES

Article 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C1 - C3+ exceptés riverains

Article 6 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 7 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 18.03.2024

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER

